Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260804-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Point reporté
Voté à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absents excusés avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0804

OBJET : Installation et exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) – Autorisation et approbation de la convention d'occupation du domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Considérant la nécessité de favoriser les mobilités durables et de répondre à la demande croissante des administrés et des visiteurs en matière de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant le projet présenté par la Société BORNECO ayant son siège social sis 142 Avenue Daumesnil à Paris 75012, pour la fourniture et l'implantation d'une borne de recharge sur le domaine public, situé sur l'aire de covoiturage de Sonnenbühl.

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec l'opérateur BORNECO fixant les conditions d'installation, de maintenance et d'exploitation de l'équipement ;

Il est présenté au conseil municipal le projet d'installation d'une borne électrique sur l'aire de co-voiturage de l'aire de Sonnenbühl et les conditions du contrat annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260804-DE

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **DECLARE** :
    - Qu'il ne peut délibérer au vu des documents et informations présentés jugés incomplets
    - Qu'il convient de collecter davantage d'informations (puissance, tarification pour l'usager, etc...) après de l'entreprise BORNECO
    - Qu'il soit demandé à l'entreprise BORNECO d'adapter et de compléter le projet de convention soumis au vote.
2. Au vu de ces motifs,
    - **DECIDE** de reporter ce point à l'ordre du jour d'une réunion ultérieure.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL
22130 (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.